



Délibération
DIRFI/JG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

2024 - 44 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line

Etaient présents : 25

CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, DRAPRON Bruno, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la transmission des documents budgétaires : 21/03/2024

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu la délibération n°2022-87 du jeudi 7 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2023-99 du jeudi 5 octobre 2023 relative à la convention concernant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – 3^{ème} vague,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 transmis le 21 mars 2024,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la désignation de Madame CHEMINADE Marie-Line, Présidente de séance, pour le vote du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line, du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS.

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	6 646 177,90
Recettes réalisées	6 681 828,15
Résultat de fonctionnement N	35 650,25
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	557 534,09
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)	593 184,34

Investissement	2023
Dépenses mandatées	6 646 177,90
Recettes réalisées	6 632 702,07
Résultat d'investissement N	-13 475,83
<i>Solde d'investissement N-1 (reporté)</i>	-131 183,20
Solde exécution investissement (B)	-144 659,03

Fond de roulement fin exercice	448 525,31
---------------------------------------	-------------------

Restes à réaliser (investissement)	2023
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-144 659,03

Résultat de clôture	448 525,31
----------------------------	-------------------



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 2 (CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 11 (CATROU Rémy, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

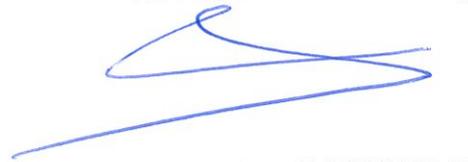
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.